# Conditions générales
# UP SA

## 1. Généralités

[1]Les présentes conditions générales sont applicables à tous les rapports juridiques liant UP SA à ses partenaires contractuels et en font partie intégrante. Sont réservées d'éventuelles stipulations différentes découlant de dispositions particulières écrites ou d'un accord exprès de UP SA.

[2]Les dispositions du code suisse des obligations et les normes professionnelles, notamment SIA 222 et 118, sont applicables à titre supplétif.

## 2. Début, fin et prix de la location

[1]La location commence lorsque l'objet loué quitte les locaux de UP SA. Elle se termine à la reprise de possession de l'objet par UP SA au même lieu ou au lieu convenu contractuellement entre les parties.

[2]Les prix de locations sont fixés par dispositions particulières ou, à défaut (notamment lors d'une prolongation de contrat ou de tout éventuel supplément de prix non prévu par le contrat), par la liste des prix de UP SA. Par sa signature du contrat de base, le client confirme connaître et accepter les prix en vigueur.

[3]Une location de durée déterminée prend fin au moment convenu contractuellement.

[4]Une location de durée indéterminée prend fin par avis écrit du locataire (courrier, fax, e-mail), au minimum un jour ouvrable (24 heures tombant sur un jour et une heure ouvrables) avant la fin de l'utilisation souhaitée. Chaque jour commencé est facturé en entier.

[5]Les prix de location s'entendent pour une semaine de 5 jours ouvrables, à raison de 9 heures par jour. Les travaux sortant de ce cadre (***notamment, nuits, week-ends et jours fériés***) doivent être annoncés à l'avance et feront l'objet d'un supplément de prix.

[6]Les suspensions de location doivent être expressément sollicitées par le client et faire l'objet d'un accord de la part de UP SA. A défaut, la location sera facturée de manière ininterrompue. Une suspension peut en tout état faire l'objet d'un supplément de prix pour les frais d'enlèvement et de remise en place.

[7]UP SA se réserve en outre de facturer toutes les autres modifications sollicitées par le client pour le dommage ou les inconvénients qu'elles sont susceptibles d'entraîner (perte de gain, transport supplémentaire, le cas échéant à vide, main d'œuvre, frais, etc.).

## 3. Transport et livraison

[1]L'utilisateur assume l'organisation et les frais du transport des objets loués depuis les locaux de UP SA jusqu'à leur endroit d'utilisation, ainsi que le retour (cf. ég. art. 6).

[2]Le transport peut également être organisé "bord de chantier" par UP SA, sur convention particulière et hors prix de location. Dans ce cas, le client s'assure que l'emplacement d'utilisation est accessible par une route ouverte aux camions et informe UP SA de toutes les éventuelles difficultés liées au transport en question, après s'en être personnellement enquis. Les frais de transport supplémentaires (utilisation de grues, etc.) seront facturés en sus.

[3]Le prix du transport ne comprend la prime de l'assurance de transport que si celui-ci est assumé par UP SA. Dans le cas contraire, le locataire certifie être au bénéfice d'une telle couverture.

[4]UP SA garantit au client l'état irréprochable des objets loués au moment de leur livraison. Cet état est vérifié par le client. Tout éventuel défaut doit être aussitôt annoncé à UP SA et faire l'objet d'une mention écrite. Sans cette réserve, le client atteste que l'objet loué est exempt de défauts au moment de la livraison, et que cette dernière est conforme au contrat.

[5]De même, le client confirme par la prise de possession de l'objet que UP SA lui a fourni toutes les recommandations d'usage et les principales consignes d'utilisation et de transport. Pour le surplus, le client se voit remettre le mode d'emploi de l'objet, qu'il se doit de connaître avant toute utilisation.

## 4. Restitution

[1]L'objet loué doit être restitué à UP SA dans l'état de la livraison, au jour et à l'heure convenus.

[2]Il devra en particulier se trouver dans un parfait état de propreté au moment de la restitution.

[3]Les batteries seront chargées. Pour les engins fonctionnant à l'essence ou au diesel, le plein de carburant sera effectué. A défaut, un forfait pour le ravitaillement et l'éventuel transport en vue de ravitaillement sera facturé.

## 5. Entretien

[1]L'entretien des élévateurs de la flotte de location de UP SA est assuré par cette dernière, à l'exception du contrôle des batteries, qui doit être effectué chaque semaine d'utilisation par le locataire, lequel complètera les niveaux d'eau distillée.

[2]Le client a également pour incombance d'entretenir l'objet loué dans de bonnes conditions (conditions extérieures, entreposage soigneux, etc.; cf. ég. art. 6). Il veillera en particulier à mettre les machines électriques en charge tous les jours, en s'assurant que du courant soit disponible au moins pendant 8 heures et en vérifiant que la charge soit effective.

[3]Il veille également à ce que les liquides (huiles, eau, etc.) nécessaires au fonctionnement de l'objet restent dans des normes permettant l'utilisation de l'objet ou son transport. Le client doit annoncer sans retard à UP SA toute éventuelle panne ou alarme et interrompre l'utilisation jusqu'à avis exprès de UP SA.

## 6. Responsabilité du client

[1]Le locataire s'oblige à user de l'objet loué avec le soin et la diligence nécessaires. Il veille à le manœuvrer, l'utiliser, l'entreposer, le protéger et l'entretenir de manière à éviter toute détérioration ou usure inutile. Il veille que tous les utilisateurs soient autorisés et formés pour l'utilisation de l'objet, qu'ils ne le règlent ou le modifient pas sans l'accord de UP SA et dans le respect des règles en la matière, qu'ils en respectent avec compétence le mode d'emploi, les précautions inhérentes au genre de l'objet, les règles générales de prudence, ainsi que les éventuelles instructions particulières données par UP SA.

[2]Lors de travaux salissants (peinture, nettoyages avec acides, etc.) ou en milieu salissant, l'objet loué doit être protégé dans toute la mesure utile. Toute tentative de nettoyer l'objet de manière agressive (sablage, polish, peinture, etc.) est strictement soumise à l'accord exprès de UP SA. Lors de travaux de soudure il est impératif de mettre l'objet loué en mise à terre.

[3]Le client engage sa responsabilité pour ses actes et ses manquements, comme pour ceux d'auxiliaires ou de tiers.

[4]La responsabilité du client commence au moment de la livraison et se termine au moment où l'objet, après restitution à UP SA, est attesté par cette dernière comme étant exempt de dommages. Cette responsabilité s'étend à tout événement dommageable, causé ou non par une faute, grave ou légère, personnelle ou du fait d'un tiers, de même qu'au cas fortuit ou de force majeure.

[5]Dans ce cadre, le client répond de tout dommage, d'une usure inhabituelle, d'une perte affectant l'objet loué ou ses accessoires, des frais à engager pour parer au dommage ou le faire constater (remise en état, nettoyage, transport, frais judiciaires, franchise d'assurance ou hausse de prime, etc.), ainsi que du manque à gagner dû à l'immobilisation ou au délai de remplacement de l'objet.

## 7. Autres obligations du client

[1]Le client s'interdit de prêter l'objet, de le louer, de mettre ou de permettre d'une autre façon la disposition de l'objet à un tiers, sauf accord exprès écrit de UP SA.

[2]Le client ne peut utiliser l'objet à l'étranger sans autorisation expresse de UP SA.

[3]Le client souscrit une assurance par jour de détention couvrant les risques accidentels, sous réserve des exclusions mentionnées sur les bulletins de livraison. La franchise est à sa charge, une participation de 15% des travaux de remise en état est facturée en plus de la franchise. Tout dommage non couvert par l'assurance est assumé par le client.

## 8. Responsabilité de UP SA

[1]UP SA est exonérée de toute responsabilité depuis la livraison jusqu'à la restitution de l'objet, notamment en cas de panne, d'accident ou de dégâts.

## 9. Garantie en cas de vente

[1]UP SA garantit à l'acheteur que l'objet vendu neuf est en parfait état au moment de la livraison. Une garantie des défauts, sur les pièces et/ou la main d'œuvre, est accordée pour une durée de 12 mois dès la livraison. (hors déplacements)

[2]Pour le matériel d'occasion, l'état est celui prévu par le contrat. A défaut de stipulation contraire, l'objet est vendu en l'état.

## 10. Facturation

[1]La location est payable à réception de facture ; pour les locations de longues durées, des demandes d'acomptes mensuelles seront établies et payables également à réception.

[2]Toute vente doit être payée avant livraison, sauf en cas d'accord particulier.

[3]Tout retard de paiement entraîne une majoration de 8% par année. Un éventuel dommage supplémentaire (art. 106 CO) sera également facturé.

[4]L'acheteur ne peut en aucun cas prétendre à la réparation de dommages qui n'ont pas été causés par le vendeur, en particulier de dommages provenant de retards dans la livraison.

[5]Les éventuelles réclamations concernant les factures doivent être adressées à UP SA dans les 10 jours à compter de la date de la facture.

## 11. Dispositions finales

[1]Toute modification des règles contenues dans les présentes conditions générales nécessite la forme écrite.

[2]L'annulation de l'une ou l'autre des présentes dispositions reste sans effet sur les autres dispositions.

**[3]Seuls les tribunaux genevois sont compétents pour connaître d'un éventuel litige concernant l'interprétation ou l'exécution des rapports juridiques entre UP SA et ses partenaires contractuels, sous réserve d'un éventuel recours au Tribunal fédéral.**

**[4]Le droit suisse est seul applicable.**

*(Edition 01.2013 - avril '13 FP)*